

CONSOLIDATED

BY-LAW NO. 2024-01

A BY-LAW RESPECTING WATER AND SEWER SERVICES AND CHARGES IN THE CITY OF BATHURST

As amended by By-law No. 2026-07

The Council of the City of Bathurst, duly assembled and under authority vested in it by the *Local Governance Act*, hereby enacts as follows:

WHEREAS, pursuant to Section 10 of the *Local Governance Act*, council shall make by-laws respecting the establishment of user charges;

WHEREAS, pursuant to Subsection 117(4) and Subsection 117(8) of the *Local Governance Act*, when providing water or wastewater disposal services or operating a utility for either of those purposes under this by-law, a local government or commission shall charge the users of the service or utility in order to produce an annually balanced budget.

1. DEFINITIONS

The following definitions apply to this by-law:

Building means any structure used or intended for supporting or sheltering any use or occupancy. (*Bâtiment*)

City means the City of Bathurst. (*Ville*)

City Specifications means standard construction practices available from the City upon request. (*Spécifications de la Ville*)

Class “C” Owner means owners, whose primary

CONSOLIDÉ

ARRÊTÉ No 2024-01

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES SERVICES ET LES REDEVANCES D’EAU ET D’ÉGOUT DE LA VILLE DE BATHURST

Tel que modifié par l’Arrêté no 2026-07

En vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil municipal de la ville de Bathurst, régulièrement réuni, édicte ce qui suit :

ATTENDU QUE, conformément à l’article 10 de la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil doit prendre des arrêtés qui concernent l’établissement de redevances d’usage;

ATTENDU QUE, conformément aux paragraphes 117(4) et 117(8) de la *Loi sur la gouvernance locale*, lorsqu’ils fournissent des services d’approvisionnement en eau ou d’évacuation des eaux usées ou exploitent un service public à l’une ou l’autre de ces fins en vertu du présent arrêté, les gouvernements locaux ou les régies exigent de l’usager le paiement de redevances suffisantes pour pouvoir présenter un budget annuel équilibré.

1) DÉFINITIONS

Les définitions qui suivent s’appliquent au présent arrêté :

Bâtiment signifie toute construction utilisée ou destinée à être utilisée comme appui ou abri à toute fin ou pour toute forme d’occupation. (*Building*)

Branchement signifie l’installation des conduites d’eau et d’égouts nécessaires à partir du réseau de la municipalité jusqu’à la limite de la propriété le plus près du bien-fonds du propriétaire dans les secteurs viabilisés où ces conduites bordent le bien-fonds sans avoir à en traverser un autre. (*Service Connection*)

Condominium signifie un immeuble où un particulier possède un espace, mais partage des terrains et des installations communes avec d’autres propriétaires. Les propriétaires ont le titre de propriété de leurs unités. (*Condominium*)

Coûts d’aménagement signifie les coûts du travail, y

income is farming of large parcels of agricultural land by or through which the water service or the sanitary sewerage system or both run who are not connected and where such service or system in the opinion of the City of Bathurst have been constructed as a means of affording a water supply or an outlet for domestic sewer to other points in the City. (*Propriétaire de catégorie C*)

Condominium means a building where an individual owns a space, but shares land and common facilities with other owners. The owners have title to their units. (*Condominium*)

Construction Costs means the "cost of the work" and includes any carrying charges and interest relating thereto. (*Coûts d'aménagement*)

Cross Connection means an actual or a potential connection between any part of a potable water system and other environments containing other substances in a manner which, under any circumstances, could allow such substances to enter the potable water system. Bypass arrangements, jumper connections, removable sections, swivels or changeover devices, or any other permanent connecting arrangements through which backflow may occur are considered to be cross-connections. (*Intercommunication*)

Cross Connection Control Device and Backflow Prevention Device means any temporary, permanent or potential water connection that will prevent backflow. (*Dispositif de contrôle de l'intercommunication*)

Interceptor means a receptacle that is installed to prevent oil, grease, sand and other materials from passing into a drainage system. (*Séparateur*)

Multi-Unit Residential Building means a building containing more than one dwelling on a single assessed property. There may be more than one building per assessed property. Each building shall be charged based on the number of units within. (*Immeuble résidentiel à unités multiples*)

compris tous frais financiers et intérêts s'y rattachant. (*Construction Costs*)

Dispositif de contrôle de l'intercommunication et Dispositif antirefoulement signifie un raccordement temporaire, permanent ou éventuel qui empêchent le refoulement. (*Cross-Connection Control Device*)

Immeuble résidentiel à unités multiples désigne un immeuble contenant plus d'un logement sur une seule propriété évaluée. Il peut y avoir plus d'un bâtiment par propriété évaluée. Chaque bâtiment est facturé en fonction du nombre d'unités à l'intérieur. (*Multi-Unit Residential Building*)

Intercommunication signifie une communication réelle ou éventuelle entre une partie du réseau d'eau potable et un environnement contenant d'autres substances qui, en l'occurrence, pourrait laisser de telles substances contaminer le réseau d'eau potable. Une intercommunication comprend un agencement de dérivation, un cavalier de tuyauterie, une section amovible, un raccord orientable, un dispositif d'inversion ou tout autre agencement de communication par lequel un refoulement pourrait se produire. (*Cross Connection*)

Limite de propriété signifie la division entre deux parcelles de terrain, ou entre une parcelle de terrain et la rue. (*Property Line*)

Propriétaire signifie une personne au nom de qui le bien est évalué en application de la *Loi sur l'évaluation*. Sont également visés les héritiers, successeurs, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit de cette personne. (*Owner*)

Propriétaire de catégorie C signifie les propriétaires dont le revenu premier est l'agriculture et qui possèdent de grandes parcelles de terres agricoles le long ou à travers desquelles passe le réseau d'eau ou le réseau d'égouts sanitaires, ou les deux, non raccordés, et où, de l'avis de la municipalité de Bathurst, de tels réseaux ont

été aménagés dans le but d'assurer l'alimentation en eau ou l'assainissement d'autres secteurs de la municipalité.
(Class "C" Owner)

Owner means the person in whose name property is assessed under the Assessment Act and includes, the heirs, successors, executors, administrators and assigns of such person. (*Propriétaire*)

Property Line means the division between two parcels of land, or between a parcel of land and the street.
(*Limite de propriété*)

Service Connection means the installation of the required water and sewer pipes from the City mains to the nearest property line of the owner's property where such services are currently installed and abut the property without having to cross another owner's property. (*Branchement*)

Single Family Detached Residence means a building containing one dwelling unit not attached to any other dwelling or structure (except its own garage or shed). A single-detached house has open space on all sides, and has no dwellings either above it or below it.
(*Résidence familiale simple détachée*)

Unit - The following shall apply to all unmetered residential water customers connected to the system:

- Single Family Residences / 1 unit
- Multi-Unit Residential Buildings / 1 unit per dwelling
- Condominiums / 1 unit per condominium unit
- Mini Home Park / 1 unit /per Mini Home Unit

(*Unité*)

2. WATER AND SEWER

(1) The City shall have charge of the waterworks, sanitary works & storm sewer works, including the land, works, and equipment from the reservoir to the point of delivery to the consumer, that is to say, to the property line, as well as all meters and other devices placed by the City on private property.

Résidence familiale simple détachée signifie une unité d'habitation non jointe à aucun autre logement ou construction (sauf à son propre garage ou hangar). Une résidence familiale simple détachée est entourée d'espaces libres et n'a aucun logement au-dessus ou en dessous. (*Single Family Detached Residence*)

Séparateur signifie un dispositif conçu pour empêcher les huiles, les graisses, le sable ou toute autre matière de passer dans un système de drainage. (*Interceptor*)

Spécifications de la Ville désigne les pratiques standards de construction disponibles auprès de la ville sur demande. (*City Specifications*)

Unité – ce qui suit s'applique à tous les abonnés résidentiels non dotés d'un compteur d'eau qui sont raccordés au réseau :

- Résidences unifamiliales / 1 unité
- Appartements / 1 unité / par unité d'appartement
- Condominiums / 1 unité / par partie privative
- Parc de maisons mini / 1 unité / par unité de maison mini

(*Unit*)

Ville signifie la Ville de Bathurst. (*City*)

2) EAU ET ÉGOUTS

(1) La municipalité est responsable du service des eaux, des égouts sanitaires et des égouts pluviaux, y compris des biens-fonds, installations et équipements situés entre le réservoir et le point de raccordement de l'abonné, c'est-à-dire la limite de propriété, ainsi que de tous les compteurs d'eau et autres dispositifs placés par la municipalité sur une

propriété privée.

- | | |
|---|---|
| <p>(2) When services become available, the City shall inform the owner of a building standing on land by which a sanitary sewer main, watermain or both, runs. The owner shall be notified by certified mail that water and/or sewer services are available, and the owner who does not connect within 6 months of such notice shall then be charged the minimum monthly rates as provided for in Schedule "A". Such charges shall be known as "demand charges". Class "C" owners are exempt.</p> | <p>(2) Dès la mise en service des réseaux, la municipalité en avise par courrier certifié le propriétaire d'un bâtiment érigé sur un bien-fonds le long duquel passe un égout sanitaire collecteur ou une conduite d'eau principale, ou les deux. Le propriétaire qui ne s'est pas encore raccordé au réseau six mois après avoir reçu cet avis payera alors la redevance mensuelle minimale prévue à l'annexe A et désignée « prime de débit ». Les propriétaires de catégorie C en sont exempts.</p> |
| <p>(3) Private service connection for water and/or sewer shall not be extended from one lot to another without the prior approval of the City.</p> | <p>(3) Un branchement d'eau et/ou d'égouts privé ne peut être prolongé d'un bien-fonds vers un autre sans l'approbation préalable de la municipalité.</p> |
| <p>(4) a) The water supply shall be furnished for the following purposes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Domestic, institutional and fire protection purpose within the City; ii. City purposes; iii. Industrial and commercial purposes; iv. Such other purposes as the City may from time to time determine under a written agreement providing that the water supply may be discontinued temporarily or permanently by resolution of the council. <p>b) Water shall not be furnished for any purpose, when in the opinion of the City the validity or efficiency of the Water supply for domestic and fire protection purposes within the City would be thereby impaired.</p> | <p>(4) a) La municipalité assure l'alimentation en eau aux fins suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la consommation domestique, celle des établissements publics et la protection incendie à l'intérieur des limites de la municipalité; ii) les services municipaux; iii) les usages industriels et commerciaux; iv) les autres usages que la municipalité peut, de temps à autre, déterminer en vertu d'une entente écrite prévoyant que l'approvisionnement en eau peut être interrompu temporairement ou définitivement par résolution du conseil. <p>b) La municipalité peut interrompre l'alimentation en eau à quelque fin que ce soit lorsqu'elle juge que l'alimentation en eau à d'autres fins aurait pour effet de compromettre la validité ou l'efficacité de l'alimentation en eau à des fins domestiques et de protection incendie.</p> |
| <p>(5) The City may take the necessary steps to restrict water consumption when the water supplies become insufficient.</p> | <p>(5) La municipalité peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation d'eau lorsque les réserves d'eau deviennent insuffisantes.</p> |
| <p>(6) a) Water and/or sewer services will not be connected nor installed unless the lot has been approved for development in accordance with City regulations.</p> <p>b) Owners shall not connect water and/or sewer services to their property without prior written permission from the City. If a service is connected without permission, the owner will have to re-excavate the site, if previously covered, so as to</p> | <p>(6) a) Les branchements d'eau et/ou d'égouts ne seront ni raccordés ni installés sans que l'aménagement du lot ait été approuvé en conformité avec les règlements de la municipalité.</p> <p>b) Il est interdit aux propriétaires de raccorder leur bien-fonds aux réseaux d'eau et/ou d'égouts sans avoir obtenu une permission écrite préalable de la municipalité. Si un branchement est raccordé sans permission, le propriétaire sera tenu de</p> |

expose all pipe service. The owner shall pay for all costs associated with the excavation and any remedial work. The owner shall be required to pay the connection charges as per Schedule "B" of this by-law, and is subject to a minimum water consumption charge as per Schedule "A". All material located on city property becomes City property. If connection is not approved, the owner must disconnect or he/she will be in violation of this by-law and will be fined accordingly.

c) The City reserves the right to approve any work relating to water and/or sewage on private or public property.

(7) a) All properties abutting City water and/or sewer mains may be serviced by one (1) water and/or one (1) sewer line or unless approved otherwise by the City. Any additional or increased levels of services may be permitted upon approval of the City, the cost of which shall be borne by the owner.

b) Water and/or sewer services are to be placed as per City specifications, any deviation shall require prior approval from the City in accordance with the standards set out by the City.

c) One storm sewer connection may be provided, where available, upon approval of the City. Such approved connection will be paid by the owner.

(8) All water service connections shall be provided with a water stop and drain valve placed by the owner immediately inside the outer wall of the premises and on the inlet side of the water meter in case of any emergency or for protection of the building, pipes, or fixtures, or to prevent flooding of the premises or in the event the premises are permanently or temporarily vacated. The stop and drain valve shall be maintained in good mechanical condition by the owner and readily accessible at all times to ensure that it is operable in case of emergency.

remettre à nu la totalité du branchement s'il a été remblayé. Le propriétaire paye tous les coûts associés à l'excavation et aux travaux correctifs. Le propriétaire est aussi tenu de payer les frais de raccordement prévus à l'annexe B, ainsi que la redevance minimale de consommation d'eau prévue à l'annexe A. Tous les matériaux situés sur les biens-fonds de la municipalité deviennent la propriété de la municipalité. Si le raccordement n'est pas approuvé, le propriétaire doit se débrancher, sinon il commet une infraction au présent arrêté et se verra imposer l'amende prévue.

c) La municipalité se réserve le droit d'approuver ou non tous travaux liés aux réseaux d'eau et/ou d'égouts sur une propriété privée ou publique.

(7) a) Tous les biens-fonds contigus aux conduites d'eau principales et/ou égouts collecteurs de la municipalité peuvent être desservis par une canalisation d'eau et/ou une canalisation d'égouts, à moins d'approbation contraire de la municipalité. Une desserte additionnelle est possible sur approbation de la municipalité, les coûts étant alors à la charge du propriétaire.

b) Les services d'aqueduc et/ou d'égout doivent être placés conformément aux spécifications de la Ville, toute dérogation doit être approuvée au préalable par la Ville conformément aux normes établies par la Ville.

c) Un branchement d'égout pluvial peut être aménagé dans les secteurs ainsi desservis, sous réserve d'approbation de la municipalité. Le propriétaire paye un tel branchement.

(8) Le propriétaire installe un arrêt d'eau et un robinet de vidange sur le branchement d'eau général à son entrée dans le bâtiment, du côté admission du compteur d'eau. Ces robinets sont installés pour parer aux urgences, protéger le bâtiment, la tuyauterie ou les appareils sanitaires, empêcher l'inondation des lieux ou couper l'eau en cas d'inoccupation temporaire ou permanente. Le propriétaire est tenu de maintenir l'arrêt d'eau et le robinet de vidange en bon état de fonctionnement et d'en assurer le libre accès en tout temps pour pouvoir parer aux urgences.

- (9) Applications for water, sanitary sewer and/or storm sewer services shall be completed by the owner at least two (2) weeks prior to the date the services are required and water, sanitary sewer and/or storm sewer services shall not be installed unless prior approval is obtained from the City as per regulation in this by-law.
- (10) At the time of making application for water and/or sanitary sewer and/or storm sewer permit, the owner shall deposit with the City an amount equal to the connection permit fee as established in Schedule "B".
- (11) All service connection charges are as per Schedule "B".
- (12) a) An owner who wishes to connect his building to the water or sanitary sewer and/or storm sewer system shall be responsible, at his own expense, for the design and installation of the same in accordance with City standards.
- b) The City shall approve the contractor engaged to install the connection prior to commencement of the work.
- c) The City shall inspect the work at the time of installation to ensure adherence to City standards. Inspection costs are included in permit fees. The owner shall advise the City two (2) working days prior to the commencement of the installation.
- d) No connection shall be put into service until such time as a final approval has been issued by the City.
- (13) a) Persons who wish temporary water service shall make application in accordance with this by-law, and shall pay the City in advance the whole cost of service construction, including the cost of removal when no longer required.
- b) A contractor erecting a building is entitled to use the service pipe which is later to supply the building on condition that a backflow preventer be installed and approved by the City.
- (9) Le propriétaire présente une demande de raccordement aux réseaux d'eau, d'égouts sanitaires et/ou d'égouts pluviaux au moins deux semaines avant la date de mise en service souhaitée, et il est interdit d'installer les services d'eau, d'égouts sanitaires et/ou d'égouts pluviaux avant d'avoir reçu l'autorisation de la municipalité comme le prévoit le présent arrêté.
- (10) Lorsqu'il demande un permis de raccordement aux réseaux d'eau et/ou d'égouts sanitaires et/ou d'égouts pluviaux, le propriétaire verse à la municipalité les frais de permis de branchement prévus à l'annexe B.
- (11) Les droits de branchement sont calculés selon les dispositions de l'annexe B.
- (12) a) Le propriétaire qui désire raccorder son bâtiment au réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire et/ou pluvial est responsable, à ses frais, de la conception et de l'installation de celui-ci conformément aux normes de la Ville.
- b) Avant le début des travaux d'installation du branchement, la municipalité approuve l'entrepreneur engagé à cette fin.
- c) La municipalité inspecte les travaux en cours d'exécution pour s'assurer de leur conformité aux normes qu'elle a établies. Les coûts de l'inspection sont inclus dans les frais de permis. Le propriétaire avise la municipalité deux jours ouvrables avant le début des travaux d'installation.
- d) Aucun branchement n'est mis en service avant que l'approbation finale ait été délivrée par la municipalité.
- (13) a) Toute personne qui désire un service d'eau temporaire fait une demande conformément au présent arrêté et paye à la municipalité, à l'avance, le coût total de l'installation du branchement, y compris de son enlèvement.
- b) Un entrepreneur qui construit un bâtiment a le droit d'utiliser le branchement d'eau général qui servira plus tard à alimenter le bâtiment, à condition qu'un dispositif anti-retour soit installé et approuvé par la Ville.

- c) If required by the City, a person or contractor requiring temporary water service shall provide a meter setting meeting thus requirements of section 7, in an approved location.
- c) Si la municipalité l'exige, les personnes ou entrepreneurs qui demandent un branchement d'eau temporaire installent un compteur d'eau conforme aux exigences de l'article 7 et le placent à l'endroit approuvé.
- (14)** Where a water service requires a pressure-reducing valve to control excess pressures, such valve shall be installed by the owner on the owner's property. All costs shall be born by the owner.
- (14)** Lorsqu'un branchement d'eau général nécessite un robinet réducteur de pression pour maîtriser les pressions trop élevées, il appartient au propriétaire d'installer ce robinet sur son bien-fonds et d'en assumer le coût.
- (15)** a) When the water service connection is installed, the City shall maintain the water service connection in operating condition and the cost of such maintenance shall be borne by the City.
- (15)** a) Une fois le branchement d'eau général installé, la municipalité le maintient en bon état de fonctionnement, à ses frais.
- b) When the sanitary sewer and/or storm sewer service connection are installed, the City shall maintain the sanitary sewer and/or storm sewer service connection in operating condition and the cost of such maintenance shall be borne by the owner.
- b) Une fois les branchements d'égouts sanitaires et/ou d'égouts pluviaux installés, la municipalité les maintient en bon état de fonctionnement, aux frais du propriétaire.
- c) Where the sanitary sewer and/or storm sewer service connection is broken, the cost of repairing shall be borne by the City.
- c) Lorsqu'un branchement d'égouts sanitaires et/ou d'égouts pluviaux est endommagé, les coûts de réparation sont à la charge de la municipalité.
- d) All portions of water, sanitary sewer and/or storm sewer piping from the City property line to dwellings are the responsibility of the owner.
- d) La partie des conduites d'eau, d'égouts sanitaires et/ou d'égouts pluviaux située entre la limite de la propriété et une résidence est à la charge du propriétaire.
- e) When a water pipe is broken or leaking between the property line and the owner's building, the costs of repairs shall be borne by the owner. The City may give the owner a time limit in which to repair the water pipe. If the owner does not repair the water pipe within the time limit set by the City, then the water service will be closed and the owner shall be subject to charges as per Schedule "A", of this by-law.
- e) Lorsqu'une conduite d'eau est endommagée ou fuit entre la limite de la propriété et le bâtiment du propriétaire, les coûts de réparation sont à la charge du propriétaire. La municipalité peut donner au propriétaire un délai pour effectuer les réparations. Si le propriétaire n'effectue pas les réparations à l'intérieur du délai fixé par la municipalité, l'alimentation en eau sera coupée et le propriétaire sera tenu de payer les redevances prévues à l'annexe A du présent arrêté.
- f) When it is discovered that a water service connection from the watermain to the property line is frozen, the City will be responsible to thaw it out, any damages occurring to his/her property resulting from the City's efforts to thaw out the service connection will be the owner's responsibility.
- f) En cas de gel d'un branchement d'eau général entre la conduite d'eau principale et la limite de la propriété, il appartient à la municipalité de la décongélation, tous les dommages causés à la propriété contiguë du fait des efforts de la municipalité pour dégeler la connexion de service seront la responsabilité du propriétaire.

g) When it is discovered that a water service connection from the property line to the house is frozen, the owner will be responsible to thaw it out, any damages occurring to his/her property resulting from the owner's efforts to thaw out the service connection will be the owner's responsibility.

g) En cas de gel d'un branchement d'eau général entre la limite de la propriété et la maison, il appartient au propriétaire de la décongélation, tous les dommages causés à la propriété contiguë du fait des efforts du propriétaire pour dégeler le la connexion de service sera à la charge du propriétaire.

(16) The City does not guarantee any determined water pressure.

(16) La municipalité ne garantit aucune pression d'eau déterminée.

(17) No person shall be entitled to damages or to a refund or any payment for stoppages or interruption of the water or sanitary sewage system due to a discontinuance under subsection 3 (17) or caused by an accident, frost or for the purpose of making additions or repairs thereto or for any purpose which in the opinion of the City is necessary or desirable.

(17) Personne n'a droit à des dommages-intérêts, à un remboursement ou à un paiement quelconque en cas d'arrêt ou d'interruption du réseau d'eau ou d'égouts sanitaires en vertu du paragraphe 3 (17) ou causés par un accident, le gel, ou par l'exécution de travaux de prolongement ou de réparation aux réseaux, ou pour toute autre raison pour laquelle, de l'avis de la municipalité, l'arrêt ou l'interruption est nécessaire ou indiqué.

(18) a) No person shall knowingly give false information to the City when applying for water and/or sewer service.

(18) a) Il est interdit de donner sciemment de faux renseignements à la municipalité dans une demande de raccordement aux réseaux d'eau et/ou d'égouts.

b) Cross connections are not allowed. If a cross connection does exist, the water supply to that property will be shut off immediately and a shut off charge will apply. Service will only resume once inspected by the City to verify that the situation has been corrected via removal of cross connection or installation of City approved backflow preventer. A "turn on" charge will also apply.

b) Les intercommunications sont interdites. Si une intercommunication existe, l'alimentation en eau du bien-fonds visé sera immédiatement coupée et des frais de fermeture s'appliqueront. Le service ne reprendra que lorsque la municipalité aura fait une inspection confirmant que la situation a été corrigée par le retrait de l'intercommunication ou l'installation d'un dispositif antirefoulement approuvé par la Ville. Des frais de réalimentation s'appliqueront aussi.

c) No person shall have any boosting device on any water service connection for the purpose of increasing water pressure, without prior approval by the City.

c) Il est interdit, sans l'approbation préalable de la municipalité, d'avoir un surpresseur sur un branchement d'eau général dans le but d'augmenter la pression de l'eau.

d) No person being an owner, tenant, occupant at any house, building or other place within the City supplied with water by the City shall:

d) Il est interdit aux propriétaires, locataires ou occupants d'une maison, d'un bâtiment ou d'autres lieux situés à l'intérieur des limites de la municipalité et alimentés en eau par la municipalité :

- i. lend or sell water;
 - ii. wrongfully neglect or improperly waste the water.
- e) Water lines are not to be used for electrical grounds.
- f) No person shall in any manner whatsoever contaminate the water used in the water system or do any act which causes or results in the contamination of water used in the water system.
- g) Unless otherwise stated the materials as per Schedule “C” will not be permitted into the sewer services.
- h) No person shall make a connection to a sewer until the owner has demonstrated to the satisfaction of the City that the effluent from his premises will conform to the requirements set forth in Schedule “C”, relating to sewerage discharge.
- i) Any persons discharging materials as per Schedule “C” into the sewer system shall be responsible for the cost of clean-up. The cost of all corrections or repairs required, which may have been caused by the discharge, shall also be the responsibility of the owner.
- j) The City shall give the owner a time limit in which to effectuate the clean up and repair damages. If the repairs are not completed within the time limit set by the City, the services will be closed and the owner shall be subject to charges as per Schedule “A”, of this by-law.
- (19) a)** All new water connections will include the installation of backflow preventers. Domestic service connections will install double check valves and expansion tanks at the cost of the owner.
- b) Non-domestic service connections will install reduced pressure principle backflow preventers.
- c) The cost for the above installation and maintenance shall be the responsibility of the owner.
- i) de prêter ou de vendre l’eau;
 - ii) de commettre un acte de négligence illicite à l’égard de l’eau ou de la gaspiller de façon abusive.
- e) Il est interdit d’utiliser les conduites d’eau pour la mise à la terre.
- f) Il est interdit, de quelque façon que ce soit, de contaminer l’eau du réseau d’eau ou d’agir de façon à causer une telle contamination.
- g) Sauf indication contraire, il est interdit de déverser les matières indiquées dans l’annexe C dans le réseau d’égouts.
- h) Il est interdit de se raccorder à un réseau d’égouts avant d’avoir démontré à la municipalité, d’une façon qu’elle juge satisfaisante, que les effluents provenant des lieux ne dérogent pas aux dispositions de l’annexe C, qui traite des eaux usées.
- i) Toute personne qui déverse dans le réseau d’égouts des matières figurant à l’annexe C devra payer les frais de nettoyage. Les coûts de toutes les modifications et réparations pouvant avoir été rendues nécessaires par le déversement de telles matières sont également à la charge du propriétaire.
- j) La municipalité fixe un délai au propriétaire pour effectuer le nettoyage et les réparations. Si les réparations ne sont pas terminées à l’intérieur du délai fixé par la municipalité, les services seront interrompus et le propriétaire sera tenu de payer les redevances prévues à l’annexe A du présent arrêté.
- (19) a)** Tous les nouveaux branchements au réseau d’eau doivent être munis de dispositifs anti-refoulement. Les branchements d’eau domestiques doivent être munis de clapets de retenue doubles et des réservoirs d’expansion aux frais du propriétaire.
- b) Les branchements d’eau non domestiques doivent être pourvus de dispositifs anti-refoulement à pression réduite.
- c) Les coûts d’installation et d’entretien des dispositifs mentionnés ci-dessus sont à la charge du propriétaire.

- (20) The backwater valves as approved by the City for sewer connections shall be installed on the owner's side of the clean out. Fixtures are to be placed at a depth no lower than elevation of the nearest lift station overflow. The City assumes no responsibility for damages whatsoever caused by either faulty backflow preventer and/or installation or any other cause.
- (20) Les clapets anti-retour approuvés par la municipalité pour les branchements d'égouts sont installés en amont du regard de nettoyage. Les appareils sanitaires ne doivent pas être installés plus bas que le sommet du trop-plein de la station de relevage la plus proche. La municipalité se dégage de toute responsabilité à l'égard des dommages, quels qu'ils soient, causés par un dispositif anti-refoulement défectueux et/ou une installation déficiente de ce dispositif, ou par une autre cause.
- (21) All sanitary sewer service connections shall be provided with a clean out placed by the owner immediately inside the outer wall of the premises. The clean out shall be maintained in good mechanical condition by the owner and readily accessible at all times to ensure that it is operable in case of emergency.
- (21) Les branchements d'égouts sanitaires sont munis d'un regard de nettoyage installé par le propriétaire immédiatement à l'intérieur du mur d'enceinte. Le propriétaire est tenu de maintenir le regard de nettoyage en bon état de fonctionnement et d'en assurer le libre accès en tout temps pour pouvoir parer aux urgences.

3. CHARGES

- (1) a) The owner of any given parcel of land shall be liable on a user charge basis for all rates for water, sanitary sewer charges, construction costs, service connections, rentals, penalties and any other charges imposed with respect to such land whether occupied by him or his tenant(s).

b) If the connection requires an extension of services, it shall be paid by the owner. Extension of existing mains shall be paid by the owner requesting connection.

- (2) a) Any owner may enter into an agreement with the City for the amortization over a period of years of his owner's portion of the construction costs, in whole or in part, of the water service or sanitary sewerage or both.

b) Any person who, upon the coming into force of this by-law or otherwise shall be deemed to have, at the time, entered into an agreement with the City as mentioned in subsection (1) and where such user is not in arrears, the agreement shall be deemed to continue in full force and effect.

- (3) All water customers other than residential shall be metered unless otherwise authorized by the City.

3) FRAIS

- (1) a) Le propriétaire d'une parcelle de terrain est tenu de payer, sous forme de redevance d'usage, toutes les taxes d'eau et redevances d'égouts sanitaires, tous les coûts d'aménagement, branchements, locations, amendes et toutes autres redevances liées à ce terrain, qu'il soit occupé par lui ou son locataire.

b) Si la connexion nécessite une extension des services, elle est payée par le propriétaire. L'extension du réseau existant est payée par le propriétaire qui demande la connexion.

- (2) a) Les propriétaires peuvent conclure avec la municipalité une entente d'amortissement étalé sur un certain nombre d'années pour tout ou partie de leur part des coûts d'aménagement du branchement d'eau ou du branchement d'égout sanitaire, ou des deux.

b) Toute personne qui, à l'entrée en vigueur du présent arrêté ou à un autre moment, est réputée avoir conclu une entente avec la municipalité aux termes du paragraphe (1) et qui n'accuse pas de retard dans ses paiements voit son entente rester en vigueur.

- (3) Sauf autorisation de la Ville, tous les abonnés du service d'eau, autres que les abonnés résidentiels,

sont dotés d'un compteur d'eau.

- | | |
|--|---|
| <p>(4) All unmetered water customers connected to the system shall be charged according to appendix A.</p> | <p>(4) Tous les clients d'eau non mesurée raccordés au système seront facturés conformément à l'annexe A.</p> |
| <p>(5) The owner of a property is liable for taxes and charges for water and sewer, as well as for taxes and charges for meters imposed by this by-law, whether the land is occupied by himself or by tenants, and is liable to pay all taxes and charges to the municipality at the times provided for in this by-law.</p> | <p>(5) Tout propriétaire est tenu des taxes et des redevances d'eau et d'égouts ainsi que des taxes et redevances des compteurs imposées par le présent arrêté, que le bien-fonds soit occupé par lui-même ou par des locataires, et est tenu de payer toutes les taxes et redevances à la municipalité aux moments prévus par le présent arrêté.</p> |
| <p>(6) The owner of land on which there is a building located such that there is a water main available to service the building shall pay a monthly service charge as per Schedule "A", regardless of whether or not the building receives service from the water main, and such sum shall be paid within thirty (30) days after the date of billing.</p> | <p>(6) Le propriétaire du bien-fonds sur lequel un immeuble est placé de telle façon à ce qu'une conduite d'eau principale est installée afin de permettre l'approvisionnement à l'immeuble, doit payer des frais de service mensuels prévus à l'annexe A nonobstant que l'immeuble bénéficie ou non du service à partir de la conduite d'eau principale et telle somme doit être acquittée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation.</p> |
| <p>(7) The owner of land on which there is a building located such that there is a sewer main available to service the building shall pay a monthly service charge as per Schedule "A" regardless of whether or not the building receives services from the sewer main, and such sum shall be paid within 30 days after the date of billing.</p> | <p>(7) Le propriétaire du bien-fonds où se trouve un bâtiment qui est placé de telle façon qu'un égout sanitaire public est installé afin de permettre l'approvisionnement au bâtiment, doit payer des frais de service mensuels prévus à l'annexe A, peu importe que le bâtiment bénéficie ou non du service à partir de l'égout sanitaire public, et ces sommes sont payables dans les trente jours suivant la date de facturation.</p> |
| <p>(8) In addition to the monthly service charge, the owner of a property, the water supply of which is metered, shall pay a commodity charge as per Schedule "A" calculated on monthly meter readings and such sum shall be paid within thirty (30) days after the date of billing.</p> | <p>(8) En plus des frais de service mensuels, le propriétaire d'un bien-fonds dont l'alimentation est mesurée au moyen d'un compteur d'eau, doit payer des frais de services publics prévus à l'annexe A calculés en fonction de la lecture mensuelle du compteur et telle somme doit être payable dans les trente (30) jours suivant la date de facturation.</p> |
| <p>(9) In addition to the monthly service charge, the owner of a property the water supply of which is metered shall, at the same time as the water rates for the property are payable, pay a commodity charge as per Schedule "A" calculated on monthly water meter readings. Where processes exist on the property which, in the opinion of the City Engineer,</p> | <p>(9) En plus des frais de service mensuels, le propriétaire d'un bien-fonds dont l'alimentation en eau est mesurée au moyen d'un compteur est tenu de payer des frais de services publics prévus à l'annexe A calculés selon une lecture mensuelle du compteur d'eau et ces sommes sont payables en même temps que la taxe d'eau sur la propriété.</p> |

can increase wastewater flows significantly beyond the metered volumes of water delivered to the property, the effluent shall be metered or measured for billing purposes, to the satisfaction of the City Engineer.

Lorsque le bien-fonds comprend des processus qui, selon l'avis de l'ingénieur municipal, peut augmenter de façon significative le débit des eaux usées par rapport au volume d'eau livré au bienfonds, indiqué par le compteur, l'effluent doit être compté ou mesuré aux fins de la facturation à la satisfaction de l'ingénieur municipal.

- (10) Owners of a building or land connected to a water or sewer main owned by the City shall pay to the City the user charge imposed for such land at the time and at the rate set forth in Schedule "A".

(10) Les propriétaires d'un bâtiment ou d'un terrain raccordé à une conduite principale d'eau ou à un égout collecteur appartenant à la municipalité payent à la municipalité la redevance d'usage prévue au moment et selon les taux établis dans l'annexe A.
- (11) A Class "C" user shall be liable to pay to the City charges as per Schedule "A".

(11) Tous les abonnés de catégorie C sont tenus de payer à la municipalité les redevances établies à l'annexe A.
- (12) When the owner of a building requests that the water service to such a building be "Shut-off" or "Turned-on" at the curb stop, he shall pay the City a charge as per Schedule "A" in each instance which charge shall be paid in advance. A like charge shall be made where a service is discontinued for nonpayment of the account. Such service shall not be reopened until the "Turn-on" charges and all other charges are paid in advance.

(12) Chaque fois que le propriétaire d'un bâtiment demande que le service d'eau à son bâtiment soit « fermé » ou « ouvert » au robinet d'arrêt de distribution, il verse à la municipalité la redevance prévue à l'annexe A, redevance payable à l'avance. Cette redevance s'applique aussi lorsque le service est interrompu pour cause de non-paiement. Le service ne sera rétabli qu'après paiement de la redevance de branchement et de toutes les autres redevances applicables.
- (13) When a person requests that a section of the watermain be closed, he shall pay in advance a fee as per Schedule "A" in each instance for each valve operated to "Shut-off" and/or "Turn-on" and the required work shall only be performed by City personnel.

(13) Lorsqu'une personne demande qu'un tronçon de la conduite d'eau principale soit fermé, elle est tenue de payer chaque fois, à l'avance, les frais prévus à l'annexe A pour chaque robinet fermé et/ou ouvert, et la manœuvre ne peut être exécutée que par le personnel municipal.
- (14) a) When an owner causes damages to the City system such owner shall be liable for the costs associated with all such damage to the City system.

b) When a person representing an owner or any other person causes damages to the City system such owner shall be liable for the cost associated with all such damage to the City system.

(14) a) Lorsqu'un propriétaire cause des dommages au réseau municipal, il est tenu de payer tous les frais associés à ces dommages.

b) Lorsqu'une personne représentant un propriétaire, ou toute autre personne, cause des dommages au réseau municipal, le propriétaire est tenu de payer tous les frais associés à ces dommages.
- (15) In addition to the charges set out in Schedule "A" and as per By-Law No. 2004-02 Relating to Local Improvement in the City of Bathurst, all users shall pay on an annual basis, on or before September

(15) En plus des redevances prévues à l'annexe A et l'arrêté 2004-02 concernant les améliorations locales dans la ville de Bathurst, tous les abonnés sont tenus de payer, au plus tard le premier

first of each year, charges as per Schedule "D" per linear foot of frontage of the land in respect of which the water or sanitary sewerage system or both as approved.

septembre de chaque année, la redevance annuelle prévue à l'annexe D, pour chaque pied linéaire de façade du terrain desservi par le réseau municipal d'eau ou d'égouts sanitaires, ou les deux.

(16) Any charge not provided for in this By-law or in the schedules hereto shall be charged to the owner on a cost basis.

(16) Tous les frais non prévus dans le présent arrêté ou dans ses annexes seront facturés au propriétaire selon le prix de revient.

(17) a) All user charges, whether water rates or construction charges, rates, fees and penalties and any other charges payable for water and/or sewer service supplies to or with respect to any land within the City which is liable to assessment under the Assessment Act and which shall have been due and payable for a period of sixty days, shall constitute a special lien and charge on such land in priority to every claim, privilege of encumbrance of every person except the Crown and such lien shall not be lost or impaired by any neglect or omission of the City or by want of registration or enforcement.

(17) a) Tous les frais d'utilisation, qu'il s'agisse des tarifs d'eau ou des frais de construction, les taux, les droits et les pénalités et tous les autres frais payables pour les services d'eau et/ou d'égouts dispensés à un bien-fonds situé dans la municipalité et imposable en application de la *Loi sur l'évaluation* ou dispensé relativement à ce bien-fonds, qui sont exigibles depuis soixante jours constituent un privilège et une charge spéciaux sur le bien-fonds primant les demandes, privilèges ou grèvements de toute personne à l'exception de la Couronne; ce privilège n'est ni perdu ni affecté par une négligence ou omission de la municipalité ni par défaut d'enregistrement ou d'exécution.

b) All user charges, rates, fees, rentals and penalties and any other charges payable for water or sewage and septic service supplied to or with respect to any land within the City which is not liable to taxation under the *Assessment Act*, shall be a debt to the City by the owner or occupier of such land and the City may take proceedings in any Court of competent jurisdiction to recover the same.

b) Tous les frais d'utilisation, taxes, droits, loyers et peines pécuniaires et toutes les autres redevances liés à l'usage et payables à l'égard d'un service d'eau, d'égouts et de fosses septiques dispensé à un bien-fonds situé dans la municipalité qui n'est pas imposable en application de la *Loi sur l'évaluation* ou dispensé relativement à ce bien-fonds, constituent une dette du propriétaire ou de l'occupant du bien-fonds à l'égard de la municipalité, et la municipalité peut engager des poursuites devant tout tribunal compétent pour recouvrer cette créance.

c) Nothing herein contained shall affect any lien or other right with respect to user charges and penalties vested in the City pursuant to the *Local Governance Act*.

c) Le présent arrêté n'a pas pour effet de modifier les privilèges ou droits conférés à la municipalité quant aux redevances d'usage et aux peines pécuniaires par la *Loi sur la gouvernance locale*.

(18) When an account is to be transferred from one person to another person by reason of sale or other disposition of the property, there shall be a charge as per Schedule "A" to the person to whom the account is to be transferred.

(18) Lorsqu'un compte est transféré d'une personne à une autre en raison d'une vente ou d'une autre forme de cession du bien-fonds, la personne à laquelle le compte est transféré paye la redevance prévue à l'annexe A.

(19) All overdue accounts or bills shall be charged interest at a rate as per Schedule "A".

(19) Tous les comptes ou factures en souffrance doivent être facturés à un taux d'intérêt conforme à l'annexe A.

(20) All fees quoted in this by-law are for services performed during regular City work hours, services provided outside regular working hours shall be charged at a rate as determined by the City.

(21) The City may, from time to time, upon motion duly passed amend Schedules "A", "B", "C" or "D" as deemed necessary.

4. MULTI-USE BUILDINGS

(Section added by By-law No. 2026-07, adopted September 8, 2026)

This section applies to all multi-use properties containing both commercial and residential units within a single building structure.

(1) Separation of Interior Plumbing

To ensure accurate measurement and billing of water and sewer usage, the owner of a multi-use building shall separate the interior water distribution plumbing serving the commercial unit(s) from the plumbing serving the residential unit(s).

(2) Metering of Commercial Units

Following the separation of plumbing required under subsection (1), all water supply lines servicing commercial units shall be equipped with a City-approved water meter.

Commercial units shall be metered and billed in accordance with the commercial rates established under this By-law.

The owner may elect to:

- a) install one water meter serving all commercial units; or
- b) install an individual water meter for each commercial unit.

The applicable service charge shall apply to each installed meter

(3) Flat Rate for Residential Units

(20) Tous les frais mentionnés dans le présent arrêté s'appliquent aux services rendus pendant les heures ouvrables de la municipalité, les services rendus en dehors des heures ouvrables étant facturés à un tarif déterminé par la municipalité.

(21) La municipalité peut, de temps à autre, par voie de motion dûment adoptée, modifier les annexes A, B, C et D si elle le juge nécessaire.

4) IMMEUBLES À USAGES MULTIPLES

(Article ajouté par l'Arrêté no 2026-07, adopté le 8 septembre 2026)

Le présent article s'applique à tous les immeubles à usages multiples comprenant à la fois des unités commerciales et des unités résidentielles dans une même structure de bâtiment.

(1) Séparation de la plomberie intérieure

Afin d'assurer une mesure et une facturation exactes de l'eau et des services d'égout, le propriétaire d'un immeuble à usages multiples doit séparer la plomberie intérieure alimentant les unités commerciales de celle alimentant les unités résidentielles.

(2) Comptage des unités commerciales

Après la séparation de la plomberie exigée au paragraphe (1), toutes les conduites d'alimentation en eau desservant les unités commerciales doivent être munies d'un compteur d'eau approuvé par la Ville.

Les unités commerciales sont mesurées et facturées conformément aux tarifs commerciaux établis dans le présent arrêté.

Le propriétaire peut choisir de :

- a) installer un seul compteur desservant toutes les unités commerciales; ou
- b) installer un compteur individuel pour chaque unité commerciale.

Les frais de service applicables s'appliquent à chaque compteur installé.

(3) Tarif forfaitaire pour les unités résidentielles

Water supply lines servicing the residential units within the multi-use building shall not be metered.

Les conduites d'alimentation en eau desservant les unités résidentielles situées dans un immeuble à usages multiples ne sont pas mesurées.

Residential units shall be billed exclusively on a flat-rate basis in accordance with the residential rates established under this By-law.

Les unités résidentielles sont facturées exclusivement selon un tarif forfaitaire, conformément aux tarifs résidentiels établis dans le présent arrêté.

(4) Owner Responsibility and Compliance

The owner shall be solely responsible for all costs associated with designing, installing or modifying the interior plumbing required to separate commercial and residential water services.

(4) Responsabilité du propriétaire et conformité

Le propriétaire est entièrement responsable de tous les coûts liés à la conception, à l'installation ou à la modification de la plomberie intérieure nécessaire afin d'assurer la séparation des services d'eau commerciaux et résidentiels.

Failure to complete the required plumbing separation to the satisfaction of the City shall result in the continued billing of the metered rate in addition to the flat residential rate for each unit.

Le défaut d'effectuer la séparation requise de la plomberie à la satisfaction de la Ville entraînera le maintien de la facturation au tarif mesuré, en plus de l'application du tarif résidentiel forfaitaire pour chaque unité.

5. DISCOUNTS

5) ESCOMPTE

(1) Early Payment Discount

All owners who pay their account in full prior to February 28 of each year, shall be entitled to a discount of 5 percent for the current year.

(1) Escompte pour paiement anticipé

Tous les propriétaires qui paient leur compte en entier avant le 28 février de chaque année ont droit à un escompte de 5 pour cent pour l'année en cours.

(2) Low-Income Household Discount

All owners residing in their home, who provide proof issued by the government of Canada, of an annual household income less than \$40,000, shall be entitled to a discount in the amount of 10 percent per year.

(2) Escompte pour ménages à faible revenu

Tous les propriétaires qui résident à leur domicile et qui fournissent une preuve délivrée par le gouvernement du Canada d'un revenu annuel du ménage inférieur à 40000 \$ ont droit à un escompte de 10 pour cent par année.

(3) Guaranteed Income Supplement Discount

All owners aged 65 or over, who provide proof issued by the government of Canada, of receiving or eligibility to receive an allowance under the Guaranteed Income Supplement, shall be entitled to a discount in the amount of \$221.80 per year instead of the ten percent low-income household discount.

(3) Escompte du Supplément de revenu garanti

Tous les propriétaires âgés de 65 ans ou plus qui peuvent établir, par un document émis par le gouvernement du Canada, qu'ils reçoivent des prestations du Supplément de revenu garanti ou qu'ils y sont admissibles ont droit à un escompte de 221,80 \$ par année, au lieu de l'escompte de dix pour cent pour ménages à faible revenu.

6. CATCHBASINS

6) BASSINS COLLECTEURS

When and/or where the City deems it necessary, it

Dans les cas où la municipalité le juge nécessaire, elle

may oblige an owner to install catch basins on private property. The installation and cost of such shall be the responsibility of the owner. The City will install a lead to the property line from the storm sewer main. The owner shall pay for all labour, equipment and materials necessary for providing the installation. The catchbasins and catchbasin covers shall meet City standards.

7. INTERCEPTORS

(1) a) Upon notification, by registered mail or personal delivery, from the City, user will be obliged to install and maintain a grease interceptor. This interceptor must conform to standards set forth by the Canadian Plumbing Code and must also be inspected and approved by the City to verify that such a device meets the standards set out. If not, water service will be shut off as per Schedule "A".

b) No oil interceptors shall be connected to the sanitary and/or storm sewer system.

8. HYDRANTS

Only authorized City employees may operate a hydrant, so as to provide the service to the person requesting it. A fee as per Schedule "A" shall be paid in advance in each instance, in addition to meter consumption charges in accordance with Schedule "A".

9. METERS

(1) a) The owner of land to which water is connected through the municipality's distributive system shall have a water meter installed and shall make provisions to have the installation made in a convenient location to preclude the possibility of damage to the meter and to permit ready access and visibility for meter readings.

b) Where the City deems it necessary, the City may oblige an owner to make a deposit for meter at cost.

peut obliger un propriétaire à installer des bassins collecteurs sur sa propriété. L'installation et le coût des bassins collecteurs sont à la charge du propriétaire. La municipalité installera une conduite de branchement entre la limite de la propriété et l'égout pluvial collecteur. Les coûts liés à la main-d'œuvre, à l'équipement et aux matériaux nécessaires à l'installation sont à la charge du propriétaire. Les bassins collecteurs et les tampons de bassins collecteurs doivent satisfaire aux normes de la municipalité.

7) SÉPARATEURS

(1) a) Dès qu'il a reçu un avis de la municipalité, par courrier enregistré ou par remise en mains propres, l'abonné est dans l'obligation d'installer et de maintenir en service un séparateur de graisse. Ce séparateur doit être conforme aux normes du Code canadien de la plomberie, et la municipalité est tenue de l'inspecter pour confirmer sa conformité aux normes, sinon l'alimentation en eau sera coupée selon les dispositions de l'annexe A.

b) Il est interdit de raccorder un séparateur d'huiles au réseau d'égouts sanitaires et/ou pluviaux.

8) BORNES D'INCENDIE

Seuls les employés de la municipalité autorisés peuvent manœuvrer une borne d'incendie pour fournir le service à la personne le demandant. Chaque fois, les frais prévus à l'annexe A sont payés à l'avance, en plus des redevances de consommation au compteur, conformément à l'annexe A.

9) COMPTEURS D'EAU

(1) a) Le propriétaire d'un bien-fonds raccordé au réseau de distribution d'eau municipal fait installer un compteur d'eau et prend les mesures nécessaires pour que l'installation soit faite dans un emplacement pratique mettant le compteur d'eau à l'abri d'éventuels dommages et permettant un accès facile et une bonne visibilité par le préposé au relevé des compteurs d'eau.

b) Lorsque la municipalité le juge nécessaire, elle peut exiger du propriétaire le dépôt d'un montant égal au prix du compteur d'eau.

c) All metered users shall pay for the meter and installation regardless of size of connections as per Schedule "A".

d) Every meter, apparatus, equipment, and material installed and owned by the City in relation to the water service and sanitary sewage system, shall remain the property of the City.

e) Every water meter installed shall have affixed thereto, a seal which shall not be removed except by an authorized employee of the City.

f) The costs of purchase, installation, repairs, maintenance, and calibration of all water meters over size 3/4 inches shall be borne by the owner. The City shall determine when repairs, maintenance and calibrations are to be carried out and shall perform the same.

g) Where and/or when it is not possible to read a water meter, the City may estimate consumption in gallons using the past 12 months for consumption average and an adjustment shall be made accordingly in the next reading, where the consumption has been over estimated by more than 20,000 gallons, the City will make the adjustment immediately upon demand by the user; estimates shall be used for no more than two consecutive billing periods; failure to contact the City after two weeks of posting a certified letter to owner, his/her water supply may be shut off and a charge as per Schedule "A" will be added to the next bill for disconnection of service.

h) When an owner requests that his water meter be removed for a part of a year, he shall pay the City a charge as per Schedule "A" for the removal thereof and a further charge as per Schedule "A" upon reinstallation and such charge shall be paid in advance.

i) Any owner, who requests that his water meter be checked or twinned, shall pay in advance a fee as

c) Tous les abonnés ayant un compteur payent le coût d'achat du compteur d'eau et de son installation sans égard au diamètre du branchement comme indiqué à l'Annexe « A ».

d) Tous les compteurs d'eau, les appareils et le matériel installés par la municipalité et dont elle est propriétaire qui sont liés au service d'eau et au réseau d'égouts sanitaires demeurent la propriété de la municipalité.

e) Un sceau est apposé sur chaque compteur d'eau installé et seul un employé municipal autorisé peut l'enlever.

f) Les coûts de l'achat, de l'installation, des réparations, de l'entretien et de l'étalonnage de tous les compteurs d'eau dont le diamètre est supérieur à 3/4 pouce sont à la charge du propriétaire. Il revient à la municipalité de déterminer le moment où les réparations, entretiens et étalonnages seront effectués et d'effectuer ces réparations, entretiens et étalonnages.

g) Dans les cas où il n'est pas possible de relever un compteur d'eau, la municipalité peut estimer la consommation d'eau en gallons à partir de la moyenne des douze derniers mois et faire un rajustement à la prochaine lecture. Lorsque la consommation d'eau a été surestimée de plus de 20 000 gallons, la municipalité effectuera l'ajustement immédiatement sur demande de l'abonné. La municipalité ne peut procéder par estimation pour plus de deux périodes de facturation consécutives. Le propriétaire qui n'a pas pris contact avec la municipalité deux semaines après avoir reçu une lettre certifiée de la municipalité pourra voir à ce que son alimentation en eau soit coupée et se verra imposer la redevance prévue à l'annexe A pour interruption de service sur sa prochaine facture.

h) Lorsqu'un propriétaire demande que son compteur d'eau soit enlevé pour une partie de l'année, il doit payer à la municipalité, à l'avance, la redevance prévue à l'annexe A pour le retrait ainsi que la redevance prévue à l'annexe A à la réinstallation.

i) Tout propriétaire qui demande la vérification de son compteur d'eau ou la pose d'un compteur

per Schedule "A". Such sum shall be reimbursed by the City if the accuracy of the meter is found not be within the acceptable limits of A.W.W.A. standards.

j) All water meters over 2" shall be approved by the City prior to installation.

10. SPRINKLERS

(1) Sprinkler connections shall follow same procedure and restrictions as water connections, including the following:

a) It is prohibited to install without authorization, any automatic sprinklers, connected to the City waterworks.

b) The installation, repairs and maintenance of the water service connection for automatic sprinklers shall be done by the City at the expense of the applicant.

c) When a service connection supplying a system of automatic sprinklers is no longer in use, the owner thereof shall pay the cost to the City to have it disconnected and removed.

d) It is prohibited to make any connection for domestic or other purposes to the service connection supplying an automatic sprinkler system unless approved by the City.

11. OTHERS

(1) a) It shall be an offence under this by-law for persons other than persons authorized by the City to operate water service, curb stops, watermain valves and/or fire hydrants.

b) Any damage to curb stops, watermain valves and fire hydrants caused by negligence of the owner of property they are located on will be the responsibility of the owner, and the owner will pay all repairs and/or replacement costs and will perform the task.

supplémentaire paye à l'avance les frais prévus à l'annexe A. La somme payée sera remboursée par la municipalité si l'erreur de mesure dépasse les limites acceptées par les normes de l'A.W.W.A.

j) La municipalité approuve tous les compteurs d'eau de diamètre supérieur à 2 po avant leur installation.

10) RÉSEAUX D'EXTINCTION AUTOMATIQUE

(1) Les branchements de têtes d'extincteurs automatiques suivent la même procédure et sont subordonnés aux mêmes restrictions que les branchements d'eau généraux, notamment :

a) Il est interdit d'installer sans autorisation une tête d'extincteur automatique raccordée au réseau d'eau de la municipalité.

b) L'installation, les réparations et l'entretien du branchement d'eau général destiné à la tête d'extincteur automatique sont effectués par la municipalité aux frais du demandeur.

c) Lorsqu'un branchement d'eau général qui alimente un système d'extinction automatique n'est plus en service, le propriétaire de ce branchement paye à la municipalité le coût du débranchement et de l'enlèvement.

d) Il est interdit d'aménager un raccordement au branchement d'eau général qui alimente un système d'extinction automatique pour un usage domestique ou autre, sauf si la municipalité l'approuve.

11) AUTRES DISPOSITIONS

(1) a) Constitue une infraction au présent arrêté le fait pour une personne non autorisée par la municipalité de manœuvrer un service d'eau, un robinet d'arrêt, un robinet-vanne du réseau et/ou une borne d'incendie.

b) Tout dommage causé aux robinets d'arrêt, robinets-vannes et bornes d'incendie par la négligence du propriétaire du bien-fonds sur lequel ils sont situés sera la responsabilité du propriétaire, qui devra payer tous les coûts de réparations et/ou de remplacement et qui devra faire ces réparations

et/ou remplacements.

- | | |
|---|---|
| <p>(2) It shall be an offence under this by-law to place structures such as decorative landscaping and/or retainer walls at a distance closer than one (1) meter to fire hydrants and/or curb stops so as to prevent ease of operation.</p> | <p>(2) Constitue une infraction au présent arrêté le fait pour une personne de réaliser un aménagement paysager et/ou un mur de soutènement à une distance de moins d'un mètre d'une borne d'incendie et/ou d'un robinet d'arrêt, rendant ainsi leur manœuvre difficile.</p> |
| <p>(3) When the City deems it necessary, an owner who is serviced by sewer service will install an appropriate manhole in order to facilitate observation, sampling and/or measuring of waste material all cost to be borne by the owner. Manhole covers will be of a diameter as per City standards.</p> | <p>(3) Lorsque la municipalité le juge nécessaire, un propriétaire desservi par le réseau d'égouts est tenu d'installer un trou d'homme approprié de façon à faciliter l'observation, l'échantillonnage et/ou le mesurage des eaux usées, tous les coûts étant à la charge du propriétaire. Le diamètre des tampons doit être conforme aux normes de la municipalité.</p> |
| <p>(4) Every person who does not follow the steps to restrict water consumption as directed by the City shall be in violation of this by-law.</p> | <p>(4) Toute personne qui ne respecte pas les mesures pour réduire la consommation d'eau tel qu'il est ordonné par la municipalité commet une infraction au présent arrêté.</p> |

12. NON COMPLIANCE – PENALTY

Any person or persons, corporation, partnership, or society who violates any of the provisions of this By-law is guilty of an offence punishable under *Provincial Offences Procedures Act* as a category D offence and in default of payment is liable to imprisonment in accordance with *Provincial Offences Procedures Act*, and all such fines shall be recoverable under the provisions of the *Summary Convictions Act*.

By-law 2004-01 *A BY-LAW RESPECTING WATER AND SEWER SERVICES AND CHARGES IN THE CITY OF BATHURST* and all amendments thereto are hereby repealed.

IN WITNESS WHEREOF, the City of Bathurst has caused the Corporate Seal to be affixed to this By-law the 18th day of December, A.D., 2023, and signed by:

12) NON CONFORMITÉ - AMENDES

Quiconque (personnes, entreprises ou sociétés) contrevient au présent arrêté commet une infraction punissable en vertu de la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales* à titre d'infraction de la classe D et, à défaut de paiement, d'une peine d'emprisonnement conformément à la *Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*, lesdites amendes étant recouvrables en vertu de la *Loi sur les poursuites sommaires*.

Est abrogé l'arrêté 2004-01 *ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LES SERVICES ET LES REDEVANCES D'EAU ET D'ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BATHURST* et l'ensemble ses modifications.

EN FOI DE QUOI, la Ville de Bathurst a fait apposer son sceau municipal sur le présent arrêté le 18 décembre 2023, avec les signatures suivantes :

Kim Chamberlain
Mayor / Maire

Amy-Lynn Parker
Clerk / Greffière municipale

Second Reading: December 4, 2023 (by title)
Third Reading & Enactment: December 18, 2023 (by title)

Deuxième lecture : Le 4 décembre 2023(par titre)
Troisième lecture et édicition : Le 18 décembre 2023 (par titre)

SCHEDULE "A"

User charges for water consumption and sanitary sewerage charges in the City of Bathurst shall be billed to:

I. SCHEDULE OF WATER CHARGES

(1) Residential Flat Rate Water Charges

Debits or credits shall apply for any changes in connection status on a prorated basis.

	Charge per year
Not connected.....	\$187.43 per unit
1 unit.....	\$460.20 per unit
2 to 4 units	\$366.49 per unit
5 units or more	\$333.57 per unit

(2) Non-Residential Rates

Consumption Charge
per 1,000 Imperial Gallons**\$9.72**

<u>Demand Service Charge</u>	<u>Charge per month</u>
3/4" or 5/8"	\$18.23
1"	\$33.27
1 1/4"	\$69.35
1 1/2"	\$69.35
2"	\$159.58
3"	\$279.86
4"	\$550.51
6"	\$1,031.68
8"	\$1,031.68

(3) Shut Offs

When the owner of a building requests that the water service to such a building standing be "Shut off" or "Turned on" at the curb stop, he shall pay the City a charge of \$71.23 in each instance. A like charge shall be made where a service is discontinued for non-payment of the account. Such service shall not be reopened until the "Shut off", "Turn on" charges and all

ANNEXE A

Les redevances d'usage suivantes s'appliquent pour la consommation d'eau et pour les redevances d'usage d'égouts sanitaires dans la Ville de Bathurst :

I) REDEVANCES SUR L'EAU

1) Redevances fixes résidentielles sur l'eau

Les débits ou crédits s'appliquent pour tout changement de statut de connexion au prorata.

	Redevances annuelles
Aucun branchement.....	187,43 \$ par unité
1 unité	460,20 \$ par unité
2 à 4 unités	366,49 \$ par unité
5 unités ou plus.....	333,57 \$ par unité

2) Redevances non résidentielles

Frais de consommation
par 1000 gallons impériaux **9,72 \$**

<u>Prime de débit</u>	<u>Redevances mensuelles</u>
¾ po ou 5/8 po	18,23 \$
1 po	33,27 \$
1 ¼ po	69,35 \$
1 ½ po	69,35 \$
2 po	159,58 \$
3 po	279,86 \$
4 po	550,51 \$
6 po	1 031,68 \$
8 po	1 031,68 \$

3) Interruptions

Chaque fois que le propriétaire d'un bâtiment demande que son branchement d'eau soit coupé ou ouvert au robinet d'arrêt de distribution, il verse à la municipalité une redevance de 71,23 \$. Cette redevance s'applique aussi lorsque le service est interrompu pour cause de non-paiement. Le service ne sera rétabli qu'après paiement intégral de la redevance de branchement et de

charges that are in arrears are paid in full.

(4) Water Main Valves

When a contractor requests that a section of watermain be closed, he shall pay in advance a fee of \$356.13 in each instance and the required work shall only be performed by persons authorized by the City.

(5) New Connections

When an owner requests a new connection, he/she shall pay the City a connection fee of \$500.00 and shall indicate on their application the date of connection, in order to coordinate inspection by City staff prior to the opening of the water service.

(6) Water Meter Installation

When an owner requests the installation of a new water meter, he/she shall pay the City the cost of a meter and installation.

(7) Seasonal Disconnects

When an owner requests that services be disconnected for a part of the year, he shall pay the City \$71.23 for a Shut-Off charge and a further \$71.23 Turn-On charge and such charge shall be paid in advance. See Residential Flat Rate Water and Sewer Charges that apply.

(8) Verification or Twinning of Meters

Any property owner who requests that their water meter be checked or twinned shall be responsible for all costs associated with the service. The City shall invoice the owner for the amount billed by the company performing the work.

(9) Hydrants

When a person is authorized by the City to use a hydrant, a fee of \$213.68 shall be paid in advance in each instance, in addition to meter consumption charges in accordance with **Subsection 1 a)** of this schedule.

toutes les autres redevances applicables.

4) Robinets-vannes du réseau

Chaque fois qu'un entrepreneur demande qu'un tronçon de la conduite d'eau principale soit fermé, il paye à l'avance des frais de 356,13 \$ et la manœuvre ne peut être exécutée que par des personnes autorisées par la municipalité.

5) Nouveaux raccordements

Lorsqu'un propriétaire demande un nouveau raccordement, il doit payer à la Ville des frais de raccordement de 500 \$ et indiquer sur sa demande la date du raccordement afin de coordonner l'inspection par le personnel de la Ville avant l'ouverture du service d'eau.

6) Installation d'un compteur d'eau

Lorsqu'un propriétaire demande l'installation d'un nouveau compteur d'eau, il doit payer à la Ville le coût d'un compteur et de l'installation.

7) Déconnexions saisonnières

Lorsqu'un propriétaire demande que les services soient débranchés pour une partie de l'année, il doit payer à la Ville 71,23 \$ pour les frais de débranchement et 71,23 \$ supplémentaires pour les frais d'activation, et ces frais doivent être payés à l'avance. Voir les frais d'eau et d'égout résidentiels à taux fixe qui s'appliquent.

8) Vérification des compteurs d'eau ou pose d'un compteur supplémentaire

Tout propriétaire qui demande la vérification de son compteur d'eau ou l'installation d'un compteur supplémentaire sera responsable de tous les frais associés au service. La Ville facturera au propriétaire le montant facturé par l'entreprise effectuant les travaux.

9) Bornes d'incendie

Lorsqu'une personne est autorisée par la municipalité à manœuvrer une borne d'incendie, elle doit payer chaque fois des frais de 213,68 \$ à l'avance, en plus des redevances de consommation établies conformément au paragraphe 1a) de la présente annexe.

(10) Service Charge

When an owner requires a service call relating to a water line, a service charge of \$71.23 will be applied. This charge will not apply where the repair is the responsibility of the City of Bathurst.

10) Frais de service

Lorsqu'un propriétaire fait appel à nos services pour des travaux sur les conduites d'eau, des frais de service de 71,23 \$ seront appliqués. Ces frais ne seront pas appliqués lorsque les réparations sont la responsabilité de la Ville de Bathurst.

II. SCHEDULE OF SANITARY SEWERAGE CHARGES**(1) Residential Flat Rate Sewer Charge**

Debits or credits shall apply for any changes in connection status on a prorated basis.

	Charge per year
Not connected.....	\$172.43 per unit
1 unit.....	\$423.38 per unit
2 to 4 units	\$337.16 per unit
5 units or more	\$306.88 per unit

NON-RESIDENTIAL RATES

Consumption Charge
per 1,000 imperial gallons\$ 8.95

Demand Service Charge	Charge per month
3/4" or 5/8"	\$16.77
1"	\$30.60
1 1/4"	\$63.80
1 1/2"	\$63.80
2"	\$146.81
3"	\$257.47
4"	\$506.47
6"	\$949.14
8"	\$949.14

(2) Service Charge

When an owner requires a service call relating to a sewer line, a service charge of \$76.76 will be applied. This charge will not apply where the repair is the responsibility of the City of Bathurst.

III. TRANSFER OF ACCOUNTS

When an account is to be transferred from one person to another person by reason of sale or other disposition of the property there shall be a charge of \$35.62 to the

II) REDEVANCES D'ÉGOUTS SANITAIRES**1) Redevances fixes résidentielles d'égouts**

Les débits ou crédits s'appliquent pour tout changement de statut de connexion au prorata.

	Redevances annuelles
Aucun branchement.....	172.43 \$ par unité
1 unité	423.38 \$ par unité
2 à 4 unités	337.16 \$ par unité
5 unités ou plus	306.88 \$ par unité

REDEVANCES NON RÉSIDENTIELLES

Frais de consommation
par 1000 gallons impériaux 8,95 \$

Prime de débit	Redevances mensuelles
3/4 po ou 5/8 po	16,77 \$
1 po	30,60 \$
1 1/4 po	63,80 \$
1 1/2 po	63,80 \$
2 po	146,81 \$
3 po	257,47 \$
4 po	506,47 \$
6 po	949,14 \$
8 po	949,14 \$

2) Frais de service

Lorsqu'un propriétaire fait appel à nos services pour des travaux sur les conduites d'égouts, des frais de service de 76.76 \$ seront appliqués. Ces frais ne seront pas appliqués lorsque les réparations sont la responsabilité de la Ville de Bathurst.

III) TRANSFERT DE COMPTES

Lorsqu'un compte est transféré d'une personne à une autre en raison d'une vente ou d'une autre forme de cession du bien-fonds, la personne à laquelle le compte

person to whom the account is to be transferred.

est transféré est tenue de payer des frais de 35,62 \$.

IV. INTEREST

When any user charges, whether water rates, sanitary sewerage charges, construction costs, service connections, rentals, penalties or any other charges under this by-law, remain unpaid for a period of thirty days after the same becomes due, the Treasurer shall add a penalty for non-payment amounting to 1.5% per month or part of a month until paid and when such user charges, service connections, rentals, or penalties remain unpaid for a period of six months after the same becomes payable, the service shall be discontinued by the City.

IV) INTÉRÊTS

Lorsque des redevances d'usage, que ce soit la taxe d'eau, des redevances d'égouts sanitaires, des coûts d'aménagement ou de branchement, des loyers, peines pécuniaires ou tout autres redevances exigibles en vertu du présent arrêté demeurent impayés trente jours après leur date d'exigibilité, le trésorier ajoute une peine pécuniaire pour non-paiement s'élevant à 1,5 % par mois ou partie d'un mois jusqu'à ce que la somme due soit payée, et lorsque de telles redevances d'usage, coûts de branchement, loyers ou peines pécuniaires demeurent impayés pour une période de six mois après leur date d'exigibilité, le service sera interrompu par la municipalité.

Updated by resolution of council on, November 17, 2025.

Mis à jour par résolution du conseil le 17 novembre, 2025.

SCHEDULE "B"**CONNECTION CHARGES**

(1) For connection of a water line and/or sanitary sewer line; and/or storm sewer line;

a) lateral from main to property line has been installed by developer

No charge

b) lateral from main to property line installation shall be responsibility of the owner of the property connection permit fee

\$500.00

c) lateral from main to property line has been installed by the City of Bathurst prior to May 1, 1990

\$1,000.00

d) for a lateral installed by City of Bathurst subsequent to May 1, 1990 and not paid for by owner (For each year that such lateral is not paid for, interest at the City's long-term borrowing rate for the year of installation shall accrue on the cost of the installation)

At cost

ANNEXE B**REDEVANCES DE BRANCHEMENT**

(1) Pour le raccordement d'une conduite d'eau et/ou d'une conduite d'égout sanitaire et/ou d'une conduite d'égout pluvial :

a) il n'y a aucune redevance à payer lorsque le branchement secondaire de la conduite d'eau principale ou de l'égout collecteur à la limite de la propriété a été installé par le promoteur immobilier;

b) des droits de permis de branchement de 500 \$ s'appliquent lorsque le branchement secondaire de la conduite d'eau principale ou de l'égout collecteur à la limite de la propriété est à la charge du propriétaire;

c) une redevance de 1000 \$ s'applique lorsque le branchement secondaire de la conduite d'eau principale ou de l'égout collecteur à la limite de la propriété a été installé par la municipalité de Bathurst avant le 1^{er} mai 1990;

d) une redevance égale au coût des travaux s'applique pour les branchements secondaires installés par la municipalité de Bathurst après le 1^{er} mai 1990 et non payés par le propriétaire. (Pour chaque année où le branchement secondaire n'a pas été payé, la municipalité applique au coût d'installation un intérêt égal à son taux d'emprunt à long terme.)

SCHEDULE "C"**ANNEXE C****NONALLOWABLE SUBSTANCES****SUBSTANCES INTERDITES**

- | | |
|---|---|
| <p>(1) Sewage that may cause an offensive odour to emanate from a sewerage works, and without limiting the generality on the foregoing, sewage containing hydrogen sulphide, carbon disulphide. Other reduced sulphur compounds, amines or ammonia in such quantity that an offensive odour could emanate from the sewage works;</p> <p>(2) Storm water, water from drainage or roofs or land, or from a watercourse, or uncontaminated water;</p> <p>(3) Sewage at a temperature greater than 65 degrees Celsius;</p> <p>(4) Sewage having a PH less than 6.0 or greater than 10.5;</p> <p>(5) Explosive matter, gasoline, benzene, naphtha, fuel oil, solvents or sewage containing any of these in any quantity;</p> <p>(6) Sewage containing more than 100 milligrams per litre of solvent extractable matter or animal or vegetable origin;</p> <p>(7) Sewage containing more than 15 milligrams per litre of solvent extractable matter or mineral or synthetic origin;</p> <p>(8) Sewage which consists of two (2) or more separate liquid layers;</p> <p>(9) Sewage of which the biochemical oxygen demand exceeds 600 milligrams per litre;</p> <p>(10) Sewage containing any of the following matter in excess of the indicated concentrations:</p> | <p>(1) Les eaux usées pouvant être à l'origine de mauvaises odeurs émanant du réseau d'égouts, et notamment les eaux usées contenant du sulfure d'hydrogène, du disulfure de carbone et d'autres composés sulfurés réduits, des amines ou de l'ammoniac en quantité suffisante pour que de mauvaises odeurs émanent des eaux usées;</p> <p>(2) Les eaux pluviales, les eaux provenant des gouttières, d'une terre ou d'un cours d'eau, ou les eaux non contaminées;</p> <p>(3) Les eaux usées d'une température supérieure à 65 degrés Celsius;</p> <p>(4) Les eaux usées dont le pH est inférieur à 6,0 ou supérieur à 10,5;</p> <p>(5) Les substances explosives, l'essence, le benzène, le naphtha, le mazout, les solvants ou les eaux usées contenant une de ces substances, peu importe la quantité;</p> <p>(6) Les eaux usées contenant des substances d'origine animale ou végétale extractibles par solvant en quantité supérieure à 100 milligrammes par litre;</p> <p>(7) Les eaux usées contenant des substances d'origine minérale ou synthétique extractibles par solvant en quantité supérieure à 15 milligrammes par litre;</p> <p>(8) Les eaux usées composées de deux ou plusieurs couches de liquide séparées;</p> <p>(9) Les eaux usées dont la demande biochimique d'oxygène excède 600 milligrammes par litre;</p> <p>(10) Les eaux usées contenant n'importe laquelle des substances suivantes en quantité supérieure aux concentrations indiquées :</p> |
|---|---|

<u>Matter</u>	Concentration Expressed as	in milligrams per litre	<u>Substance</u>	Concentration représenté par	en milligrammes par litre
Aluminum	Al	50	aluminium	Al	50
Arsenic	As	1.0	arsenic	As	1,0
Barium	Ba	5.0	baryum	Ba	5,0
Cadmium	Cd	2.0	cadmium	Cd	2,0
Chloride	Cl	1500.00	chlorure	Cl	1500,00
Chromium	Cr	5.0	chrome	Cr	5,0
Copper	Cu	5.0	cuivre	Cu	5,0
Cyanide	HCN	2.0	cyanure	HCN	2,0
Fluoride	F	10.0	fluorure	F	10,0
Iron	Fe	50.0	fer	Fe	50,0
Lead	Pb	5.0	plomb	Pb	5,0
Mercury	Hg	0.1	mercure	Hg	0,1
Nickel	Ni	5.0	nickel	Ni	5,0
Phenolic compounds		1.0	composés phénoliques		1,0
Phosphorus	P	100.0	phosphore	P	100,0
Sulphate	SO	1500.0	Sulfate	SO	1500,00
Tin	Sn	5.0	étain	Sn	5,0
Zinc	Zn	5.0	zinc	Zn	5,0
11. Manhole diameter		30"	11. Diamètre du trou d'homme		30 po

SCHEDULE "D"**ANNEXE D****CONSTRUCTION CHARGES**

In addition to the charges set out in Schedule "A" and as per By-Law No. 2004-02 Relating to Local Improvement in the City of Bathurst, all users shall pay on an annual basis, charges per linear foot of frontage of the land in respect of which the water or sanitary sewerage system or both as approved, as follows:

6" watermain	\$1.12
8" sanitary sewer	\$1.25
Combined 6" watermain and 8" sewer main	\$1.75

FRAIS D'AMÉNAGEMENT

En plus des redevances prévues à l'annexe A et conformément à l'arrêté 2004-02 concernant les améliorations locales dans la ville de Bathurst, tous les abonnés sont tenus de payer annuellement la redevance annuelle pour chaque pied linéaire de façade du terrain desservi par le réseau municipal d'eau ou d'égouts sanitaires, ou les deux, comme suit :

Conduite d'eau principale de 6 pouces	1,12 \$
Égout sanitaire collecteur de 8 pouces	1,25 \$
Conduite d'eau principale de 6 pouces et égout collecteur de 8 pouces	1,75 \$